

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1684

présenté par
Mme Valentin

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le quatrième alinéa de l'article 2 de la Constitution est complété par le mot : « , Laïcité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1^{er} de notre Constitution dispose que la République française est laïque et qu'elle respecte toutes les croyances. Le principe de laïcité est l'une des clefs de voûte du pacte républicain, qui garantit à tous les citoyens français, quelles que soient leurs convictions religieuses, de vivre ensemble dans la liberté de conscience et la liberté de pratiquer une religion.

Malgré notre loi de 1905, la laïcité est encore trop souvent bafouée. Or, sans le respect de ce principe de laïcité, il ne peut y avoir, dans notre pays, une cohésion et une concorde nationale.